



## Procès-verbal des délibérations

### Séance du 17 Mars 2023

L'an 2023 et le 17 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MARTEGOUTTE Etienne, Maire

**Présents :** M. MARTEGOUTTE Etienne, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BARBOT Marie-France, BARON Audrey, CASTERMAN Peggy, FASILLEAU Edwige, GIRAULT-DUTEMPLE Pascale, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, BITAUD Bertrand, DELANNOY Alcyme, GABORIT Bernard, MALECOT Jean-François, NAUDEAU Philippe, PENOT Patrick, RAIMBAULT Guy

**Absents excusés :**

- M. COMTET Brice qui a donné procuration à M. AUBERT Michel
- Mme DE BECDELIEVRE Charlotte, qui a donné procuration à Mme CASTERMAN Peggy

**Absents non excusés :**

- Mme EYGUN Guilmine

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation :** 10/03/2023

**Date d'affichage :** 10/03/2023

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon  
le : 22/03/2023

et publication ou notification  
du : 22/03/2023

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme BARON Audrey

Monsieur Le maire demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire qui concerne la cession des ateliers municipaux pour laquelle une offre est parvenue ce jour. Le conseil accepte à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour de la délibération supplémentaire (n°13) relative à cession des ateliers municipaux.

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03/02/2023 - 2023-03-01  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL - 2023-03-02  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT - 2023-03-03  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL - 2023-03-04  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT - 2023-03-05  
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET COMMUNAL - 2023-03-06  
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT - 2023-03-07  
VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023 - 2023-03-08  
VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023 - 2023-03-09  
VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 - 2023-03-10  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE - 2023-03-11  
RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DES MARCHES - 2023-03-12

ALIENATION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AC 518 (ATELIERS MUNICIPAUX) - 2023-03-13

La séance du conseil municipal se déroule en présence de M. Bertrand VIANO, Conseiller aux décideurs locaux auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire.

**Réf : 2023-03-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03/02/2023**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 03/02/2023 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, en l'absence d'observations, adopte le procès-verbal de la séance du 3 février 2023.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Il est procédé à la présentation par M. Patrick PENOT, adjoint aux finances, du bilan financier de l'année 2022 et de la proposition budgétaire 2023 du budget communal et d'assainissement donnant lieu aux délibérations qui suivent.

M. Viano confirme la concordance des comptes avec ceux du trésor public et présente quelques ratios confortant la bonne situation financière de la commune.

**Réf : 2023-03-02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget communal

Autorise le maire, ordonnateur, à viser et certifier conforme le compte de gestion qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2023-03-03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif,

du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget assainissement

Autorise le maire, ordonnateur, à viser et certifier conforme le compte de gestion, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Réf. 2023-03-04 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Le maire quitte la séance.

Il est procédé à l'élection d'un président de séance. Monsieur Patrick PENOT, adjoint au maire, est élu président de la séance à l'unanimité.

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2022, qui s'établit ainsi :

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 924 154,58
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	2 641 732,87
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)</b>	<b>717 578,29</b>

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	627 196,43
Total des recettes d'investissement de l'exercice	392 376,76
<b>Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)</b>	<b>- 234 819,67</b>

Total des dépenses en restes à réaliser	7 679,76
Total des recettes en restes à réaliser	30 000,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>22 320,24</b>

Hors de la présence de M. Etienne MARTEGOUTTE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Réf : 2023-03-05 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire ayant quitté la séance, la séance est présidée par M. Patrick PENOT, adjoint au maire, dûment élu.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget assainissement, qui se résume ainsi :

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	85 065,54
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	258 790,97

Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	173 725,43
---	------------

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	219 989,55
Total des recettes d'investissement de l'exercice	799 704,51
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	579 714,96

Total des dépenses en restes à réaliser	14 850,00
Total des recettes en restes à réaliser	-
Solde des restes à réaliser	- 14 850,00

Hors de la présence de Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

M. Le maire fait son retour en séance.

### Réf : 2023-03-06 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2023-03-04 de ce jour, portant approbation du compte administratif 2022 du budget communal, dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Considérant que le résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2022 s'établit de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	276 970,40
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	440 607,89
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	717 578,29
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-234 819,67
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	22 320,24
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	212 499,43
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	717 578,29
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	212 499,43
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	505 078,86
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la proposition d'affectation du résultat 2022 comme suit :

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068

"excédents de fonctionnement capitalisés la somme de 212 499.43 €.

2) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté soit 505 078.86 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### Réf : 2023-03-07 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget assainissement dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser) :

Décide d'affecter au budget primitif d'assainissement 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 246,68
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	150 478,75
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>173 725,43</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	579 714,96
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-14 850,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>173 725,43</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0,00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	173 725,43
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Considérant l'absence de besoin de financement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la proposition d'affectation du résultat 2022 comme suit :

- 1) report en investissement de l'excédent au compte R 001 de 579 714.96 €
- 2) report en fonctionnement de l'excédent au compte R 002 de 173 725.43 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

En complément de la présentation faite, Monsieur le Maire indique les principales orientations qui ont guidé la conception de ce budget 2023.

Tout d'abord, Monsieur le Maire souligne que le budget 2023 s'appuie sur les résultats 2022 très satisfaisants, faisant apparaître une gestion sérieuse et rigoureuse.

Monsieur le Maire salue le travail quotidien fait par Patrick Penot (avec l'appui de Claire Drouchoux, Aurélie Rocher et Muriel Creppy), mais aussi de chaque élu en charge de dossiers ; chacun ayant le souci de la bonne gestion et de l'évaluation de l'efficacité de chaque dépense engagée. Les résultats d'une gestion saine sont là, ils ne sont pas contestables.

Ces résultats donnent des marges de manœuvre pour 2023 mais Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de conserver une vigilance accrue compte tenu du contexte actuel, marqué par une inflation persistante et une augmentation significative des coûts de l'énergie.

L'élaboration de ce budget tient compte de cet environnement en intégrant une augmentation sensible des dépenses notamment d'énergie et de certaines fournitures (alimentaires et de matériaux notamment).

Ce budget s'inscrit toujours dans les orientations du rapport sur la situation des finances de la ville que nous avons présenté en décembre 2020. Il est conforme aux projets et au calendrier de mise en œuvre de notre plan de mandature :

Il prévoit notamment :

- Poursuite des efforts d'entretien et d'embellissement de la ville ;
- Poursuite du plan de réfection des trottoirs et de la rénovation de l'éclairage public ;
- L'optimisation des bâtiments communaux avec la finalisation du déménagement des services techniques, la mise en vente des ateliers municipaux avenue du Québec et le commencement des travaux de construction d'un bâtiment photovoltaïque sur le site de la Caval.
- Le soutien aux associations
- Un budget culturel qui permet de proposer une programmation culturelle renouvelée, élargie et variée (théâtre, reconduction des vit-visites, le soutien au 1<sup>er</sup> marché des céramistes, des expositions, des animations musicales populaires ...)

Du côté des recettes :

- Un budget établi sur un même niveau de perception de dotations de l'Etat
- Une proposition d'une légère hausse des taux d'imposition (Taxe d'habitation, Foncier bâti, et le foncier non bâti)
- La mise en vente des ateliers municipaux

Du côté des investissements, il prévoit :

- Lancement des travaux de trois projets d'investissement importants :
- La rénovation de la maison des associations (
- La réfection des réseaux avenue du Québec (qui ont commencé)
- La construction de la nouvelle station d'épuration (début mai)
- La déconstruction du silo de la gare
- Le lancement des études pour la réalisation du parcours touristique

Monsieur le Maire conclue en indiquant qu'il est présenté un budget fidèle à la feuille de route qui a été fixée au début du mandat, pour préserver une ville du quotidien, attentif aux écoles et partenaire de la vie associative et avec la volonté d'agir pour accroître son rayonnement touristique.

### **Réf : 2023-03-08 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023**

Le Maire rappelle qu'en 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 36.37 %

TFPNB : 44.10 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (12.19 % sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et

de les porter à :

TH : 12.39 %  
TFB : 36.97 %  
TFPNB : 44.82. %

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 des finances 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu la délibération 2022-03-11 du 25/03/2022 fixant les taux d'impositions 2022 à 36.37 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 44.10 % sur les propriétés non bâties,

Considérant que depuis 2020 le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 (12.19%) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, décide, par un vote à main levée, à l'unanimité :

1) de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 12.39 %  
TFB : 36.97 %  
TFPNB : 44.82 %

2) de charger M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Réf : 2023-03-09 - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Monsieur Patrick PENOT, 1er adjoint au maire, expose à l'assemblée le budget communal 2023 présenté à la réunion de la commission des finances du 04/03/2023, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 500 000,00	2 500 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 724 485,00	1 724 485,00
TOTAL	4 224 485,00	4 224 485,00

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 04/03/2023....,

Vu le projet de budget communal primitif 2023,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget communal primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 500 000,00	2 500 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 724 485,00	1 724 485,00
TOTAL	4 224 485,00	4 224 485,00

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2023-03-10 - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Monsieur Patrick PENOT, 1er adjoint au maire, expose à l'assemblée le budget assainissement 2023 présenté à la réunion de la commission des finances du 04/03/2023, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	271 700,00	271 700,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 019 304,00	5 019 304,00
TOTAL	5 291 004,00	5 291 004,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 04/03/2023...,

Vu le projet de budget assainissement primitif 2023,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget assainissement primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	271 700,00	271 700,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 019 304,00	5 019 304,00
TOTAL	5 291 004,00	5 291 004,00

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2023-03-11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE**

Madame Peggy CASTERMAN, 4ème adjointe au maire, informe l'assemblée du courrier reçu le 01/03/2023, sollicitant un soutien financier pour les élèves de la classe CP-CE1 de l'école Armand Jean du Plessis de Richelieu pour participer à une initiation de 5 séances de voltige dans un centre équestre au mois de mai et juin, à raison de 30 € par élève.

Huit élèves de cette classe sont domiciliés à Richelieu.

Le conseil municipal,

Vu la demande présentée et compte tenu de la nature du projet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à la coopérative scolaire de l'école Armand Jean du Plessis de Richelieu, une subvention, à raison de 30 € par élève, soit 240 €, pour financer leur projet de séances de voltige.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2023-03-12 - RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DES MARCHES**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence passée suivant la procédure adaptée, publié le 30/01/2023, relatif à la rénovation de la maison des associations,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,



Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant les offres des lots n°2, n°5, n°7 pour lesquelles des précisions sont attendues,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2023,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- D'attribuer comme suit le marché des travaux pour les lots n°1, n°3, n°4, n°6, n°8, n°9:

LOT	ENTREPRISE	OFFRES			MARCHÉ	
		BASE	OPTION		MONTANT HT	MONTANT TTC
			NATURE	MONTANT		
1 Gros œuvre / Maçonnerie	F. BEUN EDIFICE	52 550,53 €	Ravalement	45 940,30 €	98 490,83 €	118 189,00 €
3 Menuiseries Extérieures	MENUISERIE LEJUDE	37 280,00 €	Persiennes neuves	17 700,00 €	54 980,00 €	65 976,00 €
4 Menuiseries Intérieures	MENUISERIE DUBOIS	70 310,25 €			70 310,25 €	84 372,30 €
6 Revêtements de sols - Faïences	F. BEUN EDIFICE	16 325,00 €			16 325,00 €	19 590,00 €
8 Plomberie - Sanitaires	EC CRESPIN	15 054,39 €	Ventilation	3 762,70 €	18 817,09 €	22 580,51 €
9 Electricité - Chauffage - Ventilation	DURAND DAVID SASU	30 829,55 €			30 829,55 €	36 995,46 €
TOTAL					289 752,72 €	347 703,26 €

- De demander des précisions, voire de négocier les offres des lots n°2, n°5, n°7
- D'autoriser M. Le Maire à signer les marchés publics s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Réf : 2023-03-13 ALIENATION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AC 518 (ATELIERS MUNICIPAUX)**

Le maire rappelle que la Ville de Richelieu est propriétaire d'un immeuble cadastré AC 518 d'une superficie de 704 m<sup>2</sup>, situé 3 bis, avenue du Québec à Richelieu, comprenant une ancienne maison de ville de 50 m<sup>2</sup> au sol et des ateliers municipaux pour une surface de 350 m<sup>2</sup>.

Il précise que dans le cadre d'un plan d'optimisation des bâtiments communaux, il a été décidé de regrouper les ateliers municipaux sur un seul site (avenue de Schaafheim, sur le site de l'ancienne Caval) et d'aménager les vestiaires des services techniques dans les locaux de l'ancien club house du tennis.

Il ajoute que par délibération en date du 2 février 2022, ces locaux ont fait d'un constat de désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal. Cette délibération l'a également autorisé à engager une procédure de mise en vente.

Des mandats de vente ont été confiés à des agences immobilières au prix initialement de 150 000 €. L'absence d'offres sur la base de ce prix a conduit à revoir le prix de vente à 135 000 €.

La ville de Richelieu a reçu ce jour une offre au prix de 122 710 €.

Le Maire propose, au vu de

- la délibération en date 4 février 2022 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,
- que ce bien n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal
- la décision de mise en vente de bien dans le cadre d'une optimisation des bâtiments communaux
  - d'accepter cette offre conditionnée à l'obtention d'un prêt.
  - de l'autoriser à défaut son adjoint pris dans l'ordre du tableau, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession

Le conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal

portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,  
Vu la délibération en date 4 février 2022 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,  
Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,  
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,  
Considérant que l'immeuble sis 3 bis avenue du Québec 37120 Richelieu appartient au domaine privé communal,  
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 3 bis avenue du Québec 37120 Richelieu établie par l'office notarial de Richelieu en date du 14 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition du maire et

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 3 bis avenue du Québec 37120 Richelieu, cadastré AC 518, au prix de 122 710 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut son Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- DESIGNE Maître CHABANEIX, notaire à Richelieu, pour rédiger l'acte de vente

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **DELEGATIONS AU MAIRE :**

Le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par délibération n°2020-25 du Conseil Municipal du 5 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur Le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET
2023-002	08/03/2023	Demande de financement auprès de la Banque des Territoires pour les études du parcours touristique et signalétiques

**M. Le Maire indique ne pas avoir exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :**

N° DIA	Parcelles cadastrales	Adresse	Nature du bien	Surface
<u>20230007</u>	C 293 - 294 C 1208 1209	Rue de La Galère	Appartement et cellier	293 m2
<u>20230008</u>	C 1162	3 Rue Bourbon	Garage	15 m2
<u>20230009</u>	C 558	61 Rue des Gauthiers	Habitation (51 m2 habitable)	132 m2
<u>20230010</u>	C 440	1 Rue des Halles	Appartements (3 niveaux)	45 m2
<u>20230011</u>	C 440	1 Rue des Halles	Appartements (3 niveaux) + salle exposition	45 m2
<u>20230012</u>	B 442 B 445	78 Route des Vaux	Terrain bâti	685 m2 889 m2
<u>20230013</u>	C 802 - 803 - 804 - 805 - 819	20 Grande Rue	Habitation	838 m2
<u>20230014</u>	C 727	9 Rue Traversière	Habitation	145 m2
<u>20230015</u>	C 25 C 1086	28 Rue du Chantier	Habitation	80 m2 375 m2

#### **COMMUNICATION DU MAIRE :**

- **Nouveaux horaires éclairage public :** M. Guy Rimbault précise que l'extinction se fait à 21 h 30 en semaine et 23 h le week-end.
- **Fleurissement 2023 :** Mme Edwige Fasilleau présente le plan de fleurissement envisagé sur le territoire communal, aux entrées d'agglomération et sur les différents parterres. Il est décidé la suppression des suspensions pour privilégier des plantations plus économes en eau, des vivaces et plantes à floraisons tardives. Une réflexion sera menée sur le fleurissement du cimetière.

M. Naudeau déplore le lierre sur la bâtisse (anciennement garde barrière) à l'entrée, route de Chinon, et demande s'il peut être coupé. En effet M. Le maire reconnaît l'inesthétique des lieux, qu'il a à plusieurs reprises signalé à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne propriétaire la situation ; il relancera prochainement la communauté de communes pour que ce bâtiment soit nettoyé et à minima remis en état. Il pourrait y être aménagé un abri couvert pour les promeneurs de la voie verte.

M. Aubert précise que le bois taillé par les services techniques est transformé en copeaux et étalé sur les parterres.

M. Le Maire précise qu'en ce qui concerne la Place du 8 mai, l'étude de son aménagement est confiée à l'ADAC.

- **Evolution des tarifs de la redevance des ordures ménagères**

Monsieur le Maire présente, pour information, l'évolution des tarifs de la redevance des ordures ménagères pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023

Evolution des tarifs de la redevance des ordures ménagères au 1er semestre 2023 avec le passage à 1 ramassage par semaine				
Type de tarifs	Tarifs - 2ème semestre 2022 - 1 ramassage	Rappel : Tarifs 2ème semestre 2022 facturés aux Richelais avec 2 ramassages par semaine (pour mémoire tarif 1 ramassage x 1,2) [TTC]	Tarifs facturés aux Richelais au 1er semestre 2023* avec le passage à 1 ramassage par semaine	Tarifs qui auraient été facturés aux Richelais pour le 1er semestre 2023 si le conseil municipal avait opté pour le maintien de 2 ramassages par semaine
Foyer - 1 personne	109,38 €	131,25 €	115,51 €	138,61 €
Foyer - 2 personnes	136,36 €	163,63 €	144,01 €	172,81 €
Foyer - 4 personnes	171,20 €	205,44 €	180,80 €	216,97 €
Résidence secondaire	115,99 €	139,19 €	122,50 €	147,00 €

\* Evolution des tarifs de 5,61% pour le 1er semestre 2023

Ils correspondent à un passage par semaine.

M. Gaborit souligne que ce n'est toutefois pas le même service. Monsieur le Maire indique que la ville de Richelieu était la seule commune à avoir deux ramassages par semaine. Cette décision a été prise pour freiner l'impact du coût. Dans d'autres territoires, le passage est fait que tous les 15 jours ou uniquement en point de regroupement.

M. Gaborit signale la traversée du centre par les bus scolaires et leur difficulté à manœuvrer notamment à la sortie de la Grande Rue. Il sera procédé à une vérification mais vraisemblablement liée à la circulation perturbée en raison des travaux.

- **Tournage émission « Laissez-vous guider »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu la confirmation du tournage à Richelieu (le 22/03 ou 23/03) d'un numéro de l'émission « Laissez-vous guider » diffusée sur France 2 présentée par Stéphane BERN et Lorant DEUTSCH.

Le tournage se déroulera en présence des deux animateurs.

Le tournage de cette émission grand public, suivie par plus de 2 millions de téléspectateurs, est à nouveau une belle opportunité pour la promotion de la cité de Richelieu.

Des séquences seront tournées dans le Parc, Place du Cardinal et du Marché, sous les Halles, au Musée de Richelieu et dans la Grande Rue.

- **Point contentieux « site de la gare » :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de médiation est en cours de mise en œuvre.

**QUESTIONS ORALES** : Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu de questions orales.

**QUESTIONS DIVERSES** : néant

• **Agenda**

- Prochains conseils municipaux
  - Vendredi 21 avril 2023 – 20h
  - Vendredi 9 juin 2023 – 20h
  - Vendredi 7 juillet 2023 – 20h
  
- Dimanche 19 mars : cérémonie du 61<sup>ème</sup> anniversaire du « Cessez le feu en Algérie »
- 11 au 27 mars – Printemps de la poésie (cf. programme bibliothèque)
- Vendredi 24 mars – 20h : ciné-débat « La vie des rivières / gestion des crues et inondations » en partenariat avec le Syndicat de Rivière et le Cinéma)
- Lundi 10 avril (Lundi de Pâques) : brocante

Monsieur le Maire clôture la séance et remercie M. Viano dont les conseils sont appréciés des services.

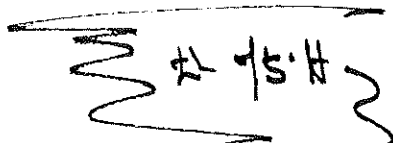
Séance levée à: 22:15

## Liste récapitulative des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2023-03-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03/02/2023
2	2023-03-02	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL
3	2023-03-03	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT
4	2023-03-04	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL
5	2023-03-05	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT
6	2023-03-06	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET COMMUNAL
7	2023-03-07	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT
8	2023-03-08	VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023
9	2023-03-09	VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023
10	2023-03-10	VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023
11	2023-03-11	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE
12	2023-03-12	RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DES MARCHES
13	2023-03-13	ALIENATION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AC 518 (ATELIERS MUNICIPAUX)

En mairie, le 21/04/2023

Le Maire  
Etienne MARTEGOUTTE



La secrétaire de séance  
Audrey BARON

